

Conditions générales d'achat

Table des matières

1.	Définitions.....	1
2.	Application et validité - Prévalence.....	1
3.	Commande, exécution et modifications du Contrat.....	2
4.	Prix.....	2
5.	Emballage, stockage et transport.....	2
6.	Livraison.....	3
7.	Réception.....	3
8.	Délais.....	3
9.	Transfert de propriété et des risques.....	4
10.	Facturation.....	4
11.	Paieement.....	4
12.	Droits résultant de défauts.....	4
13.	Obligations de Crealith.....	4
14.	Obligations du Fournisseur.....	5
15.	Garantie.....	5
16.	Résiliation et fin.....	5
17.	Confidentialité.....	5
18.	Force majeure.....	6
19.	Notifications.....	6
20.	Droit applicable – attribution de juridiction.....	6
21.	Cession.....	7
22.	Divers.....	7

1. Définitions

Les termes suivants auront la signification suivante :

- a) CGA : les présentes Conditions Générales d'Achat.
- b) Bon de Commande, ou Commande : document dans lequel Crealith décrit le détail des produits et/ou services qu'il commande au Fournisseur, en spécifiant les conditions financières et de livraison.
- c) Contrat : a minima, le contrat est composé du Bon de Commande et des Conditions Générales d'Achat ; dans les autres cas, le contrat comprend les Conditions Générales d'Achat, les éventuelles Conditions Particulières, les éventuelles annexes et les Bons de Commande.
- d) DDP : « Delivered Duty Paid » ou « Rendu droits acquittés » selon les Incoterms 2020.
- e) Crealith : la société Crealith SA, siège social sis champs de Tignée, 1, à 4671 Barchon, Belgique.
- f) Fournisseur : désigne la personne morale ou physique à qui Crealith adresse une Commande.
- g) Information Confidentielle : tout document ou toute information ayant trait à l'activité technique et/ou commerciale d'une Partie, comme (liste non exhaustive) les secrets commerciaux, les informations techniques et financières, les données, les modèles, les systèmes, les dessins, les projets, les données sur les produits et leur conception et sur l'équipement de cette Partie, ainsi que toute autre information écrite, verbale, électronique ou graphique concernant la Partie, son activité commerciale, ses collaborateurs ou mandataires. Les dispositions relatives aux Informations Confidentielles sont définies à l'article 17.
- h) Jour Ouvrable : tous les jours du calendrier, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en Belgique.
- i) Notification Officielle : notification d'une partie à l'autre selon les modalités de l'article 19.2.

2. Application et validité - Prévalence

- 2.1. Les CGA sont applicables à toute Commande émise par Crealith.
- 2.2. Le fait de procéder à la conception, à la fabrication, à la livraison, à la facturation et/ou à la fourniture des produits et/ou services commandés vaut acceptation par le Fournisseur de la Commande, des CGA et des éventuelles conditions particulières. Le Fournisseur ne pourra en aucun cas opposer ses conditions générales.
Dans le cas où la Commande est réalisée dans le cadre d'un marché décrit dans un cahier spécial

des charges, les clauses définies dans le cahier spécial des charges prévaudront sur les CGA.

- 2.3. En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre les dispositions du Contrat, l'ordre de prévalence suivant s'appliquera :

Ordre de prévalence	Document contractuel
1	La Commande.
2	Les avenants au Contrat, dans l'ordre chronologique tel que les dispositions d'un avenant plus récent prévalent sur un avenant moins récent.
3	Les conditions particulières.
4	Les Conditions Générales d'Achat.

- 2.4. En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre la version française des CGA et une version rédigée dans une autre langue, c'est la version française qui prévaudra.

3. Commande, exécution et modifications du Contrat

Commande

- 3.1. Dans les deux (2) Jours Ouvrables à compter de la date d'envoi de la Commande, le Fournisseur peut proposer des modifications à la Commande. Passé ce délai, la Commande sera réputée acceptée telle quelle.

Modification des éléments de la Commande

- 3.2. Si le Fournisseur veut apporter des modifications aux matières premières ou aux composants, à leur source, à la formulation, au site de production, à la méthode ou au processus de production, à l'emballage, à la durée de conservation, ou s'il veut modifier tout élément de la Commande qui pourrait avoir une influence sur la qualité ou la performance des produits ou services, le Fournisseur le notifiera à Crealith :
- par Notification Officielle (article 19.2) : s'il s'agit de modifications relatives au produit ou au Contrat, étant entendu que ces modifications ne seraient valables qu'avec l'accord écrit de Crealith, qui pourra les refuser,
 - par simple notification (article 19.1) pour toute autre modification.

4. Prix

- 4.1. Sauf convention contraire expresse, le prix indiqué sur la Commande comprend tous les coûts, dépenses et charges comme convenu dans les Incoterms, et notamment tous les coûts relatifs à la fabrication des produits et tous les frais d'emballage, de conditionnement, d'expédition, de transport, d'assurance et de livraison des produits à l'adresse de la destination, ainsi que tous droits de douane ou taxes autres que la taxe sur la valeur ajoutée.
- 4.2. Le prix est exprimé dans la devise indiquée dans la Commande.

5. Emballage, stockage et transport

- 5.1. Les produits doivent être emballés, stockés et transportés conformément aux réglementations nationales et internationales en la matière ; ils doivent également respecter les spécifications de Crealith formulées dans la Commande ou, en l'absence de telles spécifications, les spécifications normales pour ce type de produits.
- 5.2. Le Fournisseur utilisera un emballage approprié et, entre autres conditions, suffisamment solide, afin de protéger les produits contre tous les risques du transport.
- 5.3. Toute livraison sera accompagnée par une note d'envoi ; chaque colis contiendra le(s) certificat(s) d'assurance qualité correspondant à son contenu.
- 5.4. Le Fournisseur sera responsable de l'obtention des licences d'importation, des permis ou autres consentements nécessaires à l'importation, à la mise sur le marché et à la livraison des produits.
- 5.5. Le Fournisseur doit fournir, sans frais et en quantité raisonnable, les manuels d'exploitation et d'entretien pour les produits, en anglais et/ou en français, que Crealith est en droit d'exiger et/ou qui sont nécessaires à l'installation, à l'exploitation et à l'entretien des produits.
- 5.6. Le Fournisseur doit fournir à Crealith, sans frais supplémentaires, tous les documents légaux relatifs aux produits.
- 5.7. Crealith ne s'engage pas à retourner les paquets, caisses ou autres emballages de produits.

6. Livraison

- 6.1. Par défaut, la livraison se fait DDP (Incoterms 2010) ; le transporteur déchargera les produits à l'adresse de livraison indiquée expressément dans la Commande et à l'endroit prévu pour les livraisons au département logistique.
- 6.2. Les produits ou services sont considérés comme ayant été livrés à partir du moment où une personne autorisée de Crealith a signé le bon de livraison ou à défaut, le bordereau de transport des produits ou le document de réception des services ; cette signature confirme le nombre de colis indiqués sur le bon de livraison ou le bordereau de transport et l'absence de défauts apparents de ces colis.
- 6.3. L'acceptation de la livraison du fait de la signature du bon de livraison ou du bordereau de transport par Crealith n'implique pas l'acceptation des produits et/ou services, qui font l'objet d'une réception ultérieure (article 7).
- 6.4. Par défaut, les livraisons se font les Jours Ouvrables entre 7 h et 19 h.
- 6.5. Les livraisons des produits à température contrôlée (+4°C ou -20°C) se font uniquement les Jours Ouvrables entre 9 heures et 17 heures.
- 6.6. Entre 7 et 9 heures et entre 17 et 19 heures, les produits pourront être déposés dans le sas ; dans ce cas, aucun bon de livraison ni de bordereau de transport n'est signé par Crealith.
- 6.7. Les livraisons qui ne sont pas conformes aux Commandes ne seront autorisées qu'avec l'accord préalable écrit de Crealith.
- 6.8. Toute livraison sera accompagnée d'un document à entête du fournisseur portant la référence de la Commande et indiquant la nature des produits livrés, le nombre de colis, le poids net, le poids brut, et s'il s'agit d'une livraison totale ou partielle, ou soldant la commande.

7. Réception

- 7.1. La réception des produits et/ou des services par Crealith consiste à vérifier la quantité et la qualité des produits ou des services livrés.
- 7.2. Les produits et/ou services livrés doivent être strictement conformes en quantité et en qualité aux conditions de la Commande ainsi qu'aux caractéristiques convenues par écrit entre les parties.

Réception en quantité

- 7.3. La réception en quantité des produits et/ou services par Crealith consiste à vérifier que la quantité des produits ou des services livrés correspond à la Commande.
- 7.4. La quantité des produits livrés doit être strictement conforme aux conditions de la Commande ainsi qu'aux caractéristiques convenues par écrit entre les parties. Aucun dépassement de la quantité commandée n'est accepté.
- 7.5. Cependant, s'il est techniquement impossible d'atteindre ou de ne pas dépasser la quantité commandée, la différence éventuelle ne peut pas excéder dix pour cent (10 %), sauf accord préalable écrit de Crealith.
- 7.6. Crealith est réputée avoir réceptionné les produits si elle n'a pas communiqué au Fournisseur, dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la livraison des produits et/ou des services, l'existence de différences entre la quantité commandée et la quantité livrée.

Réception en qualité

- 7.7. Le contrôle de la qualité des produits et/ou services par Crealith consiste à vérifier que la qualité des produits ou des services livrés correspond en tous points aux spécifications de la Commande.
- 7.8. Le contrôle de la qualité peut se faire soit par des analyses spécifiques sur un échantillon du Produit, soit pendant l'utilisation du produit par Crealith ou par les clients de Crealith.
- 7.9. Tout écart sera considéré comme un défaut ou une imperfection et sera soumis aux conditions de la garantie spécifiées à l'article 15.

8. Délais

- 8.1. Les dates et délais convenus constituent une mise en demeure d'exécution.
- 8.2. La date de livraison effective est la date à laquelle la livraison a été acceptée par une personne autorisée de Crealith. Dans le cas d'installations ou de montages, la date de livraison effective est le moment de la réception de l'ouvrage.
- 8.3. L'acceptation par Crealith d'une livraison ou prestation tardive ne signifie pas qu'elle renonce à tout dédommagement causé par ce retard.
- 8.4. Sauf disposition contraire convenue par écrit, lorsque le Fournisseur est responsable de l'installation ou du montage, les frais supplémentaires nécessaires, tels que les frais de déplacement, les frais d'outillage (y compris le matériel pour grimper et les échafaudages) et le

remboursement des frais, sont à la charge du Fournisseur.

- 8.5. Lorsque le Fournisseur pressent qu'une difficulté rendra difficile le respect de la date de livraison convenue ou d'une autre obligation, le Fournisseur est tenu de le notifier immédiatement à Crealith. De plus, le Fournisseur mettra tout en œuvre pour tenir compte des demandes raisonnables de Crealith pour fixer le plus rapidement possible de nouvelles dates de livraison confirmées ou pour exécuter de manière anticipée d'autres parties de la Commande. À la demande de Crealith, le Fournisseur fournira immédiatement par écrit des informations sur le statut d'une Commande, d'un envoi et d'autres points concernant les relations professionnelles avec Crealith.
- 8.6. Dès que le Fournisseur entrevoit des difficultés dans sa capacité à livrer tout élément de la Commande, il est tenu de le notifier immédiatement à Crealith selon les dispositions de l'article 19. Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à fournir des informations suffisantes et à assurer une exécution correcte qui répond aux exigences de Crealith.

9. Transfert de propriété et des risques

- 9.1. Sauf disposition écrite contraire, le transfert de propriété sera effectif à la date de livraison du produit ou à la date de réception du service.
- 9.2. Aucune clause de réserve de propriété stipulée par le Fournisseur ne pourra être opposée à Crealith, à moins qu'elle n'ait été expressément acceptée par écrit.
- 9.3. En l'absence de toute autre disposition, le transfert des risques se fera en même temps que le transfert de propriété.

10. Facturation

- 10.1. La facturation des produits aura lieu au plus tôt à la date de livraison effective des produits (article 8.2).
- 10.2. La facturation des services aura lieu au plus tôt à la date de réception des services.
- 10.3. Chaque facture doit porter au moins la raison sociale correcte du Fournisseur et de Crealith, le numéro de la Commande, la date de la livraison des produits ou la date de réception des services, la nature et les objets facturés, ainsi que le numéro de TVA. Le cas échéant, le taux de TVA applicable et le montant seront mentionnés. En l'absence de ces mentions, la facture sera rejetée et réputée n'avoir jamais été reçue.

11. Paiement

- 11.1. Sauf disposition différente convenue par écrit entre les parties, les paiements sont effectués dans un délai de soixante (60) jours fin de mois à réception de la facture, sauf lorsque l'échéance est postérieure.
- 11.2. Le paiement est effectué sous réserve de la vérification de la facture.
- 11.3. Si Crealith conteste une facture, elle ne sera en droit de suspendre son paiement qu'après avoir motivé sa décision par écrit au Fournisseur. Dans le cas où le traitement de la contestation résulte en une note de crédit, le délai de paiement de la facture commencera à courir à partir de la date de réception de la note de crédit. Dans tout autre cas, le délai de paiement commencera à courir à partir de la date de décision clôturant la contestation.

12. Droits résultant de défauts

- 12.1. Sauf disposition différente convenue par écrit entre les parties, les défauts et/ou imperfections sont soumis aux dispositions légales.
- 12.2. Crealith notifiera au Fournisseur les éventuels défauts et/ou imperfections en indiquant les conséquences de ceux-ci et le délai de résolution souhaité.
- 12.3. Le Fournisseur spécifiera de quelle manière et dans quel délai il s'engage à résoudre ces défauts et/ou imperfections. Crealith se réserve le droit de refuser les solutions choisies par le Fournisseur, en motivant son refus.
- 12.4. Dans les cas urgents, si le choix et/ou le délai proposés par le Fournisseur pour la résolution des défauts et/ou imperfections ne correspondent pas aux besoins de Crealith, Crealith se réserve le droit de procéder à la réparation de ces défauts et/ou imperfections, soit par elle-même, soit en confiant la réparation à un tiers, chaque fois aux frais du Fournisseur.

13. Obligations de Crealith

- 13.1. Crealith s'engage à prendre livraison des produits, à effectuer la réception des produits et services, et à payer les factures, selon les dispositions du Contrat.

14. Obligations du Fournisseur

- 14.1. Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions légales et/ou réglementations concernant le traitement du personnel, la protection de l'environnement et les conditions de travail, et à s'efforcer de réduire les effets néfastes de son activité sur l'homme et l'environnement. À cet effet, le Fournisseur mettra en place un système de gestion, dans le cadre de ses possibilités, et le développera conformément à la norme ISO 14001 ; à la demande de Crealith, il fournira la preuve de sa certification.
- 14.2. Au cas où le Fournisseur ne respecte pas les dispositions ci-dessus, Crealith se réserve le droit de mettre un terme à tous les contrats existants, avec effet immédiat et sans compensation, sans préjudice d'actions en dommages et intérêts.
- 14.3. Le Fournisseur est responsable de tout dégât sur le produit ou causé par le produit à la suite d'erreurs ou de défauts dans le produit.
- 14.4. Le Fournisseur est également responsable de tous les dégâts qui pourraient survenir du fait ou à cause de sa négligence, de celle de son personnel ou d'autres personnes qu'il aurait impliquées dans l'exécution du Contrat, même s'il s'agit du personnel de Crealith agissant dans le respect des instructions du Fournisseur.
- 14.5. La responsabilité du Fournisseur s'étend également aux dommages aux tiers et/ou sur des biens appartenant à des tiers. Le Fournisseur prendra en charge la responsabilité envers des tiers et, le cas échéant, dédommagera Crealith.
- 14.6. Même si Crealith a autorisé la sous-traitance, le Fournisseur reste seul responsable de l'exécution du Contrat, y compris en ce qui concerne les garanties et les litiges qui en résulteraient, et il s'engage à ce que ses sous-traitants se conforment également aux dispositions contractuelles.

15. Garantie

- 15.1. Par défaut, la Période de Garantie est de un (1) an à compter de la livraison des produits ou de la réception des services. Lorsque les produits ont une durée de stabilité mentionnée par le Fournisseur, la période de garantie est celle de la durée de stabilité.
- 15.2. Le Fournisseur garantit que ses fournitures (produits et/ou services) sont entièrement conformes aux propriétés annoncées et garanties, ainsi qu'aux lois, directives et dispositions applicables. Cette garantie s'étend également aux livraisons et prestations de ses éventuels sous-traitants.
- 15.3. Si, pendant la Période de Garantie, il s'avère que des livraisons ou des prestations, en tout ou en partie, ne respectent pas les garanties définies ci-dessus, le Fournisseur s'engage, à la discrétion de Crealith, soit à rembourser le paiement éventuel de la partie de Commande concernée par le défaut, soit à effectuer une livraison de remplacement à l'identique ou au moins équivalente, sans défauts et dans un délai maximum égal à celui de la Commande.
- 15.4. Crealith n'est pas tenue d'effectuer un contrôle et une réclamation immédiatement. Les défauts donnent lieu à une réclamation après leur constatation, mais au plus tard à la date d'expiration de la Période de Garantie.
- 15.5. Sur les réparations et les livraisons de remplacement pendant la Période de Garantie, la Période de Garantie repart à zéro pour la même durée que celle accordée pour la livraison ou la prestation initiale.
- 15.6. Si le Fournisseur ou un tiers a formulé une déclaration de garantie (garantie de qualité ou de durée de vie), l'intégralité des droits découlant de cette garantie est acquise par Crealith.

16. Résiliation et fin

- 16.1. Crealith se réserve le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat sans préjudice des dommages et intérêts qui seront demandés dans les cas suivants :
 - si une détérioration fondamentale dans les conditions de livraison s'est produite ou si, de l'avis de Crealith, elle est susceptible de se produire ;
 - si le Fournisseur se retrouve dans une situation d'insolvabilité (sursis, faillite, etc.).
- 16.2. Si le Fournisseur n'a respecté que partiellement les obligations du Contrat, Crealith se réserve le droit, à sa discrétion, soit d'annuler la totalité du Contrat avec restitution de la livraison partielle, soit de conserver la livraison partielle et d'annuler la partie restante du Contrat.

17. Confidentialité

- 17.1. Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elles échangent, obtiennent ou dont elles ont connaissance dans le cadre ou en vue de l'exécution du Contrat.
- 17.2. Chaque Partie s'engage à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux personnes (en

ce compris les sous-traitants éventuels) qui sont directement concernées par l'exécution du Contrat. Chaque Partie garantit que ces personnes sont informées des obligations liées à la confidentialité des Informations Confidentielles et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter ces obligations par les personnes concernées.

- 17.3. Il est convenu explicitement que toutes les Informations Confidentielles de Crealith sont exclusivement sa propriété et le resteront, qu'elles auront toujours leur caractère confidentiel et qu'elles représentent un bien précieux pour Crealith.
- 17.4. Les obligations spécifiées dans cet article sont valables tant pendant qu'après l'exécution du Contrat. De plus, elles subsistent intégralement après qu'il a été mis fin au Contrat pour quelque raison que ce soit, ou après que toutes les relations professionnelles ont pris fin.
- 17.5. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute de la Partie les recevant, ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et qu'après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

18. Force majeure

- 18.1. Aucune Partie ne pourra être entièrement ou partiellement responsable envers l'autre Partie en cas d'inexécution ou de retard d'exécution, lorsque ce retard est la conséquence de circonstances exceptionnelles, imprévisibles et indépendantes de leur volonté.
- 18.2. En cas de force majeure, tel que décrit ci-dessus, la Partie qui invoque la force majeure devra en avvertir l'autre Partie par Notification Officielle dans les sept (7) Jours Ouvrables à compter du cas de force majeure et devra mentionner la nature du cas de la force majeure et des circonstances qui sont à la base de ce cas de force majeure, ainsi que sa durée probable.
- 18.3. En cas de force majeure durant plus de deux (2) mois consécutifs, la Partie contre laquelle la force majeure est invoquée pourra mettre un terme au Contrat, par Notification Officielle, avec effet immédiat, sans indemnités.

19. Notifications

- 19.1. Par notification simple, on entend l'envoi d'un message ou d'une lettre en français ou en anglais d'une partie à l'autre partie par courrier électronique ou postal.
- 19.2. Par Notification Officielle, on entend l'envoi d'un message ou d'une lettre par écrit, en français ou en anglais, à l'adresse respective des parties mentionnée ci-dessous ; cet envoi sera présumé avoir été reçu par l'autre partie :
 - S'il est remis personnellement ou envoyé par un service courrier : à sa remise contre la preuve de réception, ou
 - S'il est adressé par lettre recommandée : dans les deux (2) Jours Ouvrables suivant l'envoi :

Crealith. Champs de Tignée, 1 4671 Barchon Belgique	Fournisseur
À l'attention du Responsable des Achats	À l'attention de

- 19.3. Toute modification de ces données sera communiquée par Notification Officielle.

20. Droit applicable – attribution de juridiction

- 20.1. Le Contrat est régi par le droit belge, c'est-à-dire les règles de droit en vigueur en Belgique.
À la demande écrite d'une des Parties (par Notification Officielle), les Parties tenteront de résoudre par les moyens amiables tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat.
- 20.2. Si le litige ne peut pas être résolu à l'amiable, chaque Partie désignera un représentant de sa Direction Générale qui, dans la mesure du possible, n'est pas substantiellement impliqué dans l'exécution du Contrat. Ces représentants s'efforceront de négocier en vue de résoudre le litige sans recourir à d'autres moyens.
- 20.3. Si les représentants désignés concluent qu'ils ne parviendront probablement pas à un accord par la négociation ou si trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la demande initiale, les Parties tenteront de résoudre le litige par la médiation, conformément au règlement de médiation de bMediation (<http://www.bmediation.eu>).

- 20.4. La médiation débutera au plus tard quinze (15) Jours Ouvrables après la demande de médiation notifiée par une Partie à l'autre ; sauf accord exprès des Parties, la durée de médiation n'excédera pas quinze (15) Jours Ouvrables.
- 20.5. Les Parties conviennent que les procédures judiciaires ne seront entamées que lorsque les étapes ci-dessus n'ont pas permis la résolution du litige.
- 20.6. Toutefois, pour éviter l'expiration de quelque délai applicable ou pour conserver une position supérieure par rapport à d'autres créiteurs, et sans préjudice des autres dispositions prévues au présent article, chaque Partie se réserve le droit de procéder sans passer par les étapes décrites ci-dessus.
- 20.7. Tous les litiges portant sur l'exécution ou l'interprétation du Contrat seront du ressort exclusif des tribunaux de Liège, Belgique.

21. Cession

- 21.1. Le Fournisseur ne pourra pas céder ni transférer ni sous-traiter tout ou partie du Contrat ou de la Commande, à des tiers sans l'accord préalable écrit de Crealith.

22. Divers

- 22.1. Si l'une des dispositions des CGA est nulle ou annulée, les autres dispositions restent totalement applicables. Dans un tel cas, les parties devront remplacer la disposition nulle ou annulée par une nouvelle disposition qui se rapprochera le plus possible de l'intention visée par la disposition originale.